RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2013.09.06/59

Plan de financement pour la réalisation du deuxième réservoir de Boisvin aux Abymes et demande de subvention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

6ème séance de l'année 2013

Lundi 9 septembre 2013

L'An Deux Mil Treize, le lundi 9 septembre, à 8 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 29 août 2013.

Présents : 22	
M. Jacques *BANGOU*	Président
Mme Suzelle *SEVILLE*	2ème Vice-Présidente
M. Rosan *RAUZDUEL*	3ème Vice-Président
M. José *GUIOLET*	4ème Vice-Président
Mme Maguy *CELIGNY*	5ème Vice-Présidente
M. Franck *PETIT*	7ème Vice-Président
Mme Eliane *GUIOUGOU-FIRPION*	*9ème Vice-Présidente*
Mme Marie-Corine *LACASCADE-CLOTILDE*	*10ème Vice-Présidente*
M. Patrick *LERUS*	12ème Vice-Président
M. Guy *BARBEU*	Délégué Communautaire
M. Robert *BARBIN*	Délégué Communautaire
M. Georges *CIDEME*	Délégué Communautaire
Mme Laisely *EDOM PARAT*	Déléguée Communautaire
Mme Marie- *Hélène JACOBY KOALY*	Déléguée Communautaire
M. Maurice *LORQUIN*	Délégué Communautaire
Mme Annie *LOUIS- MARIE*	Déléguée Communautaire
Mme Renée George *NABAJOTH DELOUMEAUX*	Déléguée Communautaire
M. Lambert *NOMEL*	Délégué Communautaire
Mme Nathalie *PELMONT*	Déléguée Communautaire
Mme Betty *SALBOT*	Déléguée Communautaire
Mme Nadiah *SURVILLE PERAFIDE*	Déléguée Communautaire
Mme Eliane *VESPASIEN-CLOTILDE*	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 4

Mme Josiane *GATIBELZA*
Pouvoir à Mme Maguy CELIGNY

A partir de 10h36 :
M. Gérard *DESTOUCHES*
Pouvoir à Mme Suzelle SEVILLE

M. Serge *NIRELEP*
Pouvoir à M. José GUIOLET

M. Fabert MICHELY
Pouvoir à M. M. Franck *PETIT*

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :

M. Eric JALTON *(1er Vice-Président)*

M. Dominique *BIRAS (8ème* Vice-Président)
Absent à partir de 10h30

M. Georges *BREDENT (13ème* Vice-Président)
Absent à partir de 9h24

Délégués Communautaires :

M. Ary *CHALUS*

M. Patrick *SELLIN*

M. Audry *CORNANO (Absent à partir de 10h32)*

A partir de 10h36 :
M. Eric *CELINAIN*
Mme Alexandrine *MOUEZA*

Absents non excusés : 6

M. Max *CELIGNY*
Mme Juliana *FENGAROL*
M. Michel *RINÇON*
Mme Nadège *THEOPHILE*
Mme Francesca *VELAYOUDOM FAITHFUL*
Mme Ketty *WALPO*

COURRIER ARRIVÉ LE
13 SEP. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL.*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/350/ADII/2 du 23 mars 2009 portant dissolution du SIEPA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1er mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.02/01 du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.02.01/370 votée le 18 février 2013 portant approbation des priorités du programme pluriannuel d'investissements des travaux d'eau et d'assainissement sur le territoire de CAP Excellence ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2013.04.03/28 votée le 15 avril 2013 portant examen et vote du budget annexe eau - Exercice 2013;

Considérant le rapport du Président ;

L'actuel réservoir de Boisvin d'une capacité de 2000 m^3 est situé dans les Grands Fonds Abymes et dessert le centre des Abymes et sa périphérie Nord Est. Le réseau de distribution du réservoir est le plus long du système d'alimentation en eau potable de CAP Excellence. La faible autonomie de ce réservoir (8 heures en moyenne et 6 heures en heures de pointe) nécessite de renforcer la capacité de stockage sur l'étage de distribution de Boisvin pour couvrir les besoins actuels et futurs en tenant compte de l'évolution de la démographie, des projets d'urbanisme et des grands projets d'aménagements du Nord des Abymes (CHU, CGR, 500 logements à Perrin).

Le deuxième réservoir d'une capacité de 3000 m^3 sera construit à proximité de l'actuel réservoir sur un terrain dont CAP Excellence dispose de la maitrise foncière.

L'enveloppe financière prévisionnelle allouée est détaillée ci-dessous :

- ETUDES : **575 250 € HT**
- TRAVAUX : **2 374 750 € HT**

TOTAL **2 950 000 € HT**

Les recettes prévisionnelles du bilan financier sont les suivantes :

ETAT (60%) :	**1 770 000 € HT**
RÉGION GUADELOUPE (10%) :	295 000 € HT
OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE (10%) :	**295 000 € HT**
CAP EXCELLENCE (20%) :	590 000 € HT
TOTAL	**2 950 000 € HT**

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1 – D'approuver le projet technique de construction d'un deuxième réservoir d'une capacité de 3000 m^3 à proximité de l'actuel réservoir de Boisvin d'une capacité de 2000 m^3, situé dans les Grands Fonds Abymes.

ARTICLE 2 – D'approuver le plan de financement de l'opération de construction du deuxième réservoir de Boisvin selon la répartition suivante :

ETAT (60%) :	**1 770 000 € HT**
RÉGION GUADELOUPE (10%) :	295 000 € HT
OFFICE DE L'EAU GUADELOUPE (10%) :	**295 000 € HT**
CAP EXCELLENCE (20%) :	590 000 € HT
TOTAL	**2 950 000 € HT**

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à solliciter le financement de l'Etat, de la Région GUADELOUPE et de l'Office de l'Eau GUADELOUPE.

ARTICLE 4 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 13 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 17 SEP. 2013
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 17 SEP. 2013

COURRIER ARRIVÉ LE
13 SEP. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE